

| |
|---|
| DELIBERATION N° 15 / 2012 |
| du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET |

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | |
|-----------------------|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votant |
| 11 | 11 | 11 |
| Date convocation : | | 05/03/2012 |

Séance du : lundi 12 mars 2012

L'an deux mille douze, et le douze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présents : Mesdames: VALLIN, GUILLOT et BOURBON
Messieurs: VERGUET, FROGER, ROYER, MARTIN, PERONNIER,
PERROT-MINOT, BARBE, PIONCHON

Secrétaire de séance : Madame VALLIN Danièle

| |
|---|
| Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de Liaison ferroviaire Lyon-Turin. |
|---|

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter un avis communal sur l'enquête publique en cours concernant le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin itinéraires d'accès au tunnel Franco-Italien.

Il demande à chacun de faire part à l'assemblée de son ressenti sur l'utilité publique du projet présenté et d'apporter toutes les observations souhaitées concernant les dossiers mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête ouverte depuis le 16 janvier 2012 et prorogée jusqu'au 19 mars 2012 inclus.

Dans un premier temps, l'assemblée fait le point sur l'évolution du projet qui a connu de nombreuses transformations dans sa conception et son tracé depuis 20 ans. A l'origine, la priorité était donnée à une ligne nouvelle pour le fret. La décision de 2010 était articulée autour d'une ligne voyageur distincte de celle du fret. Ce choix avait fait l'objet de débats et de différentes délibérations dans les collectivités et rentrait dans les directives du Grenelle de l'environnement favorisant le report modal du trafic de la route vers le rail.

Or, l'assemblée réalise que la récente décision ministérielle du 10 novembre 2011 a arrêté le projet sans avis des collectivités. Celle-ci privilégie aujourd'hui une ligne LGV voyageur Dullin - L'Epine en l'adaptant toutefois à la circulation des trains de fret via Chambéry et ce, probablement en lieu et place du tunnel sous Chartreuse. Bien que projeté en seconde phase cet itinéraire fret sera alors probablement considéré comme trop coûteux et abandonné au vu de l'état des finances publiques. Les objectifs initiaux recherchés ne seront donc pas atteints.

Le Conseil Municipal de Belmont-Tramonet s'interroge fortement sur la notion d'utilité publique et en conséquence s'élève contre le projet tel qu'il est présenté à l'enquête publique. La priorité au fret n'est plus et d'ailleurs l'utilité de celle-ci est aujourd'hui contestée et mériterait une importante concertation des transporteurs.

De plus, à la lecture du dossier traité par thème, l'assemblée rend compte de la difficulté rencontrée pour répondre efficacement à cette enquête. Constat est fait d'une insuffisance au niveau des études d'impact et des réalisations prévues sur chaque commune traversée par le projet (déblais, remblais, surfaces consommées, population exposée aux nuisances sonores, nombre de bâtiments détruits, exploitations agricoles impactées directement ou indirectement, vibrations, chantier, incertitudes entre les phases 1 et 2). Il est, de ce fait, difficile de porter un jugement pertinent. Un sentiment de flou nuit à la compréhension générale et va ainsi à l'encontre de l'esprit même d'une consultation auprès du public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la décision concernant la déclaration d'utilité publique pourrait être prononcée dans un délai de six mois. Il précise qu'il convient, malgré les doutes émis quant à l'intérêt général du projet, d'apporter des remarques sur les dossiers consultés et de mettre tout en œuvre pour la protection du village et de ses habitants dans l'hypothèque d'une réalisation future.

La commune de Belmont-Tramonet se veut rurale et calme et c'est ce que recherche et souhaite conserver la population qui y est installée.

La construction de la ligne TGV compromet ce bien-être actuel. Rien n'est prévu pour la protection des habitants pendant la phase des travaux (bruit, poussière, circulation). Le dossier présenté à l'enquête publique, élaboré trop précipitamment et sans aucune alternative, ne laisse apparaître aucune solution quant au surcroît de population sur une période longue et indéfinie.

De nombreuses questions se posent, telles que :

- Voiries : qui va se charger de leur remise en état pendant et après le passage d'une multitude d'engins ?
- Stockage provisoire et définitif des gravats : où seront-ils déposés ? et qu'elle en sera leur teneur ?
- Logement : les ouvriers et les cadres vont-ils trouver suffisamment de structures d'accueil ?
- Ecole : quelles sont les communes capables d'accueillir en nombre suffisant des enfants et adolescents ?
- Eau – électricité : les communes concernées auront-elles des capacités suffisantes pour répondre aux demandes ?
- Déchets ménagers : qui sera sollicité pour s'en charger ?

Tous ces impacts collatéraux (augmentation nécessaire des services) auront un coût pour les collectivités locales. Le contribuable devra une nouvelle fois s'affranchir de cette dépense qui n'est mentionnée nulle part.

La dépréciation des biens immobiliers est un problème important pour tous les propriétaires impactés. Depuis 20 ans, ces propriétaires de bâtis sont sous la menace de la destruction de leur habitat. N'est-il pas enfin temps d'accélérer les procédures pour leur permettre d'envisager des lendemains sereins en proposant des mesures d'indemnisation en urgence afin qu'ils puissent prendre toutes dispositions nécessaires à leur avenir. D'autre part, au delà d'une bande de 50 mètres, rien n'est prévu. Pourtant nombreux seront ceux qui vont subir les impacts sonores et visuels de cette réalisation.

Le Conseil Municipal constate un avis très critique de l'autorité environnementale sur les études d'impact qui renforce ainsi sa position. La solution soumise à cette enquête publique est de moins en moins cohérente et de plus en plus coûteuse surtout dans une période où la rigueur doit être de mise. RFF n'a jamais étudié d'autres itinéraires et l'ampleur du projet aurait mérité d'étudier des solutions alternatives.

Il est prévu deux bases de chantier sur la commune d'Avressieux. Est-ce bien indispensable ? Une seule semble plus appropriée pour éviter des emprises importantes dans le patrimoine local.

D'autre part, il serait nécessaire qu'une concertation ait lieu avec les responsables locaux pour trouver des lieux de stockage convenant à tous. Des propositions devront être faites dans ce sens avec des certitudes sur la qualité environnementale des matériaux à stocker. Cette concertation doit se faire lors de l'étude parcellaire.

L'enquête publique ne donne aucune indication concernant la bande de 30 mètres, côté sud de la voie, réservée à RFF pendant les travaux. Quel est son avenir et à quelle échéance ? Ces terres sont indispensables pour l'économie locale.

Conformité avec le POS : Lors de la création de la zone Val Guiers sur le secteur de Tramonet, le respect de l'amendement « Dupont » a nécessité de nombreux aménagements supplémentaires (végétalisation, respect de règles strictes d'aménagement et de construction). Il semble logique que les réalisations prévues suivent les mêmes recommandations et nous y veillerons.

De nombreuses exploitations agricoles avec de jeunes exploitants sont présentes sur la commune et les communes voisines et leur activité est très sérieusement remise en cause. Les préjudices moraux et financiers ont-ils été évalués ?

Suite à une réunion réunissant, la Chambre d'Agriculture, les élus, un représentant de la préfecture et RFF, il est apparu nécessaire et obligatoire que des concertations soient menées dès la fin de l'enquête publique. Monsieur le Préfet nous a confirmé sa volonté de voir les choses se faire dans ce sens et nous en prenons bonne note.

Sur notre commune, des exploitations agricoles sont impactées et l'une d'entre-elles est menacée de disparition. Ce dossier est très préoccupant et nous souhaitons qu'une étude d'évaluation des préjudices soit conduite et aboutisse à des solutions avec cet exploitant.

C'est toute l'économie locale qui est donc directement concernée et particulièrement la fruitière d'Avressieux au travers des exploitations agricoles touchées.

Les impacts sur la commune, outre l'emprise foncière importante, font émerger les problèmes suivants :

- Voiries :

- Le projet de rétablissement de la RD 916a en direction de Saint-Genix-sur-Guiers reste flou. Il semble qu'il est prévu une restauration de la voie actuelle. En aucun cas une emprise supplémentaire sur les terres agricoles et économique ne doit être faite.
- Route du Plan non rétablie : un lot de maisons sera alors isolé et les habitants ne pourront plus aller en direction de Pont-de-Beauvoisin, suite à l'interdiction de tourner à gauche mise en place lors du réaménagement de la voie d'accès à l'autoroute. De plus, un prolongement de la partie Nord de cette voie, le long du tracé de la LGV, est indispensable pour accéder aux différentes parcelles et pour rejoindre la route départementale.
- Route de Tramonet : il semble indispensable que le rétablissement en tunnel soit réalisé.

- Nuisances sonores et visuelles :

Après lecture du dossier d'enquête publique, le Conseil Municipal estime que la protection est sous-estimée. Seules des parties de murs anti bruit du côté des entreprises du parc Val Guiers sont prévues. Une protection par d'autres murs ou tout autre moyen sur toute la longueur de la ligne traversant notre commune est indispensable pour protéger les hameaux de Tramonet et du Pivet. Les isolations ponctuelles de façades sont insuffisantes. Faudra-t-il vivre toutes fenêtres fermées côté Sud ?

Il est à noter qu'un important projet de lotissement est en cours de réalisation sur le secteur de Tramonet au lieudit « Frais Gros », il faut en tenir compte dans les études d'impact.

Aucune indication précise n'apparaît sur la durée des travaux suite aux propositions d'étalement du projet. La décision d'un double phasage laisse prévoir de nombreuses années pour la réalisation où la non-réalisation de la totalité des phases, ce qui implique des nuisances sur un plus long terme et des réservations de terrain à longue échéance. Est-ce bien utile dans un secteur déjà très touché par ce chantier.

Le Conseil Municipal revient à nouveau sur le projet d'aujourd'hui qui donne la priorité à la construction d'une ligne mixte permettant d'acheminer également le fret par Chambéry par le tunnel de Dullin – L'Epine. La réalisation du tunnel sous Chartreuse serait ainsi repoussée et probablement abandonnée, ce qui lui semble contraire aux besoins actuels en matière de transport. Il précise que la réussite du fret dépend d'une volonté politique d'inciter les sociétés de transport à utiliser ce mode de transport ce qui est loin d'être à l'ordre du jour. Les autoroutes prospèrent et l'on parle déjà d'une troisième voie sur l'A43 traversant également notre commune.

Le village de Belmont-Tramonet et les communes voisines ne doivent pas être sacrifiées juste pour le passage d'une ligne à grande vitesse Lyon – Chambéry qui va faire gagner aux voyageurs une poignée de minutes. Il ne doit pas devenir un lieu de stockage qui serait de toute manière perdu pour l'agriculture. Sans une réelle prise en compte des impacts, la situation de notre territoire deviendra insoutenable.

Belmont-Tramonet, est une commune rurale. Elle abrite sur son territoire une zone d'activité économique et le tourisme est également très présent. Cette perspective d'une durée de chantier très longue engendrera un préjudice très grave pour notre secteur et nous ne parlons pas que de notre commune. Bouleverser les habitudes de vie, supporter de nombreuses nuisances... Quels moyens auront les municipalités pour faire patienter les habitants ?

Dans l'état actuel du projet et compte tenu de tous ces éléments, nous émettons de sérieux doutes sur l'utilité publique de cette réalisation qui risque d'aboutir à une LGV entre Lyon et Chambéry. Des questions sans réponse, un financement incertain qu'il serait plus judicieux de mettre au service de nos jeunes, de nos anciens et plus globalement au service de tous pour l'amélioration de notre quotidien.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Belmont-Tramonet, pour toutes les raisons précitées et conclues à la lecture des documents et participation aux diverses réunions, émet, à l'unanimité des membres présents, un avis défavorable à l'utilité publique de ce projet et ses conséquences sur nos populations.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an, que ci-dessus.

Pour copie conforme,

Au registre sont les signatures

Le Maire,